



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 240 DU 18 OCTOBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

## **COMMISSION NATIONALE D AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Décision consécutive à la tenue de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial  
Séance du 16 septembre 2021



**Arrêté préfectoral portant modification de la liste des membres  
du conseil de surveillance du  
grand port maritime de Dunkerque**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD**

**Vu** la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

**Vu** le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 prise application de la loi n°2008-660 ;

**Vu** le décret n° 2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Dunkerque ;

**Vu** le code des transports, notamment l'article R5312-10 à R5312-14 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 27 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, en date du 27 septembre 2021 ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque, en date du 17 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**Arrête**

Article 1er

Les membres du conseil de surveillance sont ainsi désignés :

Au titre des représentants de l'Etat :

- M. Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord ou du sous-préfet de Dunkerque, suppléant à titre permanent,
- M. Jean-Yves BELOTTE, représentant le ministre chargé des ports maritimes,
- M. Laurent TAPADINHAS, représentant le ministre chargé de l'environnement,
- M. Frédéric GILBERT, représentant le ministre chargé de l'économie,
- M. Frédéric DE CARMOY, représentant le ministre chargé du budget.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Délégation générale au développement de l'axe Nord**

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Franck DHERSIN, vice-président, représentant le conseil régional des Hauts-de-France,
- Mme Edith VARET, conseillère régionale, représentant le conseil régional des Hauts-de-France,
- Mme Martine ARLABOSSE, conseillère départementale, représentant le conseil départemental du Nord,
- M. Patrice VERGRIETE, président, représentant la communauté urbaine de Dunkerque,
- M. Jean BODART, premier adjoint au maire, représentant le conseil municipal de Dunkerque.

Au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence :

- M. Régis DEGELCKE,
- Mme Laurence JACQUES, représentant le monde économique,
- M. François LAVALLEE, représentant la chambre de commerce et d'industrie régionale des Hauts-de-France,
- M. François SOULET de BRUGIERE,
- Mme Emmanuelle VERGER.

Au titre des représentants du personnel du grand port maritime de Dunkerque :

- M. Guy BOURBONNAUD,
- Mme Méline MASI,
- M. Vincent HOGARD.

Article 2

L'arrêté du 17 septembre 2021 du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 18 OCT. 2021

  
Georges-François LECLERC

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Nord (C.D.E.N.)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale;

Vu les désignations du Conseil Départemental du Nord du 19 juillet 2021, du Conseil Régional des Hauts-de-France du 20 juillet 2021, de l'Association des Maires du Nord des 24 novembre 2020 et 3 juin 2021, de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 17 juillet 2020 et de la Métropole Européenne de Lille du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1er - L'arrêté du 12 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est présidé :

a) pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

– par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord et en cas d'empêchement, par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

b) pour les affaires relevant de la compétence du département

– par le Président du Conseil départemental du Nord, ou en cas d'empêchement, par son représentant, Mme Marie CIETERS, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord.

Les présidents et leurs suppléants sont membres de droit. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 – Le conseil est composé ainsi :

**I – Représentants des collectivités (10 membres)**

10 membres dont 3 maires désignés par l'Association des Maires du Nord, 1 conseiller communautaire élu par les conseils de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Métropole Européenne de Lille, 5 conseillers départementaux et 1 conseiller régional.

**1) les maires : 3 sièges**

(mandat valable à compter du 12 novembre 2020)

Titulaires :

Mme Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY  
maire de BROUCKERQUE

Mme Arlette DUPILET  
maire de FENAIN

M. Jean-Claude FLINOIS  
maire d'ENNETIERES EN WEPPE

Suppléants :

M. Yves DELFOLIE  
maire de MERRIS

Mme Danièle DRUESNES  
maire de BELLIGNIES

M. Serge OLIVIER  
maire de NEUF-BERQUIN

**2) le conseiller communautaire : 1 siège**

(mandat valable à compter du 6 novembre 2020)

Titulaire :

Mme Catherine OSSON  
(Métropole Européenne de Lille)

Suppléant :

M. Gilles FERYN  
(Communauté Urbaine de Dunkerque)

**3) les conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental : 5 sièges**  
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :

Mme Sylvie CLERC-CUVELIER  
Mme Sylvie LABADENS  
Mme Monique EVRARD  
Mme Anne VANPEENE  
Mme Josyane BRIDOUX

Suppléants :

M. Yannick CAREMELLE  
Mme Barbara COEVOET  
Mme Marie SANDRA  
M. Philippe WAYMEL  
Mme Christine DECODTS

**4) le conseiller régional : 1 siège**

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :

Mme Mady DORCHIES

Suppléant :

M. Antoine SILLANI

**II – Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements (10 membres)**

**1) Fédération de l'Éducation Nationale (UNSA Éducation) : 3 sièges**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Olivier LABY  
M. Laurent CHARLEMAGNE  
M. Richard CAILLE

Suppléants :

M. Vincent DESQUILBET  
M. Jean-Christophe CASTELAIN  
M. Jérémy BOITE

**2) Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U) : 4 sièges**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Willy LEROUX  
Mme Juliette DOOGHE  
M. Alain TALLEU  
Mme Annabelle SOUMET-DEPESTEL

Suppléants :

M. Didier COSTENOBLE  
M. Yves-Marie JADÉ  
M. Vincent BOUCHE  
M. Julien MOREAU

**3) Syndicat Départemental de l'Éducation Nationale (C.G.T. Educ'Action Nord) : 1 siège**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Benoît MARECHAL

Suppléant :

Mme Capucine GRAND'HOMME

**Syndicat Général de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique - Confédération Française Démocratique du Travail : S.G.E.N – C.F.D.T. : 1 siège**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Jean-Philippe LAGNEAU

Suppléant :

M. Patrick VANDRIESSCHE

**4) Syndicat National des Lycées et des Collèges : S.N.A.L.C : 1 siège**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Laurent HOEFMAN

Suppléant :

M. Grégory PETITBERGHIEN

**III) – Représentants des usagers (10 membres)**

10 membres dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires et 2 personnes qualifiées.

**1) Fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (F.L.C.P.E.) : 7 sièges**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Jean-Yves GUEANT  
M. Jérôme KLUZA  
M. François PINCHEMEL  
Mme Christelle SANDT  
Mme Anne-Charlotte ROSSI  
Mme Corinne MASSE

Suppléants :

M. Stéphane WALRAEVE  
M. Sébastien KINDT  
M. Christophe BONNEL  
Mme Emmanuelle BOUGUERRA  
Mme Anne THIBAUDEAU  
Mme Romy RATANGA

M, Jean LILI

M. Jean CARLE

**2) Représentant des associations complémentaires (Jeunesse au Plein Air) : 1 siège**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Marie-France NATALI

M. Michel BOUREL

**3) Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel : 2 sièges**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Marie-Christine MONCOMBLE  
Administrateur à l'U.D.A.F. – Nord

En attente de désignation

M. Bernard LANDAS  
Personne désignée par M. le Président du Conseil  
Départemental du Nord  
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Bernard BLONDEAU

**IV – Un délégué départemental de l'Éducation nationale (D.D.E.N.), désigné par mes soins et siégeant à titre consultatif**

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

M. José PRESSOIR, président de la Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Éducation nationale.

Article 4 – A l'initiative de l'un des présidents ou vice-présidents du conseil, peut être invitée à participer aux séances à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Lille, le

**18 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

  
Simon FETET

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° D 03344 59 20 enregistrée par le secrétariat de la CDAC du Nord, le 16 février 2021 ;
- VU** le recours de la société « AUCHAN SUPERMARCHE », enregistré le 25 mai 2021, sous le n° D 03344 59 20 RT01 ;
- le recours de la société « LIDL », enregistré le 25 mai 2021, sous le n° D 03344 59 20 RT02 ; dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 12 avril 2021, concernant le projet, porté par la SAS « ORAUDIS », de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 4 pistes de ravitaillement et de 81 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à Orchies ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 15 septembre 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 août 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocate ;

M. Michel PIQUET, adjoint au maire de la commune d'Orchies ; M. Frédéric RAULT, adhérent de l'enseigne « E. LECLERC » Orchies ; Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 septembre 2021 ;

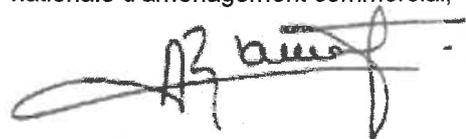
- CONSIDERANT** que le projet s'implantera à 1,7 km à l'ouest du centre-ville de la commune d'Orchies et à environ 25 km au sud-est du centre-ville de Lille ; que le site est localisé au sein de la zone industrielle de la Carrière Dorée, elle-même accolée au parc commercial de l'Europe ; que le projet s'implantera sur un site accueillant un magasin de matériel de motoculture (installé dans l'autre partie du bâtiment) ; qu'il permettra la reprise d'une friche commerciale, s'implantant sur une partie d'un bâtiment existant précédemment occupé par une ancienne manufacture de tôlerie ;
- CONSIDERANT** que l'actuel emplacement du *drive* sera utilisé par l'enseigne « E. LECLERC » pour étendre la surface des réserves de son magasin ;
- CONSIDERANT** que la zone de chalandise a connu une progression démographique de + 4,8 % au cours de la période 2008-2018, tandis que la commune d'Orchies a connu une augmentation de +5,2 % au cours de la même période ;
- CONSIDERANT** que le taux de vacance commerciale du centre-ville de la commune d'Orchies est de 5 %, soit 5 commerces vacants dont une cellule en travaux ; que pour ce qui est des 6 communes limitrophes d'Orchies, seule la commune de Beuvry-le-Forêt dispose d'une cellule vacante en centre-ville (un ancien salon de coiffure) ;
- CONSIDERANT** que le *drive* disposera de 4 places destinées au personnel dont 1 PMR ; qu'il comprendra également 4 places couvertes (dont 1 PMR) attribuées au retrait des marchandises ; qu'aucune place perméable n'est envisagée ; qu'un emplacement à vélos sera positionné à l'entrée, composé de 3 places ;
- CONSIDERANT** que le site sera correctement desservi par la route et par les transports en commun, bien que ce mode de transport ne soit pas privilégié pour l'activité de *drive* ;
- CONSIDERANT** que le carrefour giratoire permettant d'accéder au projet conservera des réserves de capacité satisfaisantes, supérieures à 20 % ;
- CONSIDERANT** que l'emprise foncière du projet correspond à 10 369 m<sup>2</sup> ; qu'y sont accueillis le magasin de motoculture et la cellule dans laquelle s'implantera le *drive* ; que le projet ne modifiera pas l'imperméabilisation des sols du site ; qu'ainsi, le site restera imperméabilisé sur une surface de 8 828 m<sup>2</sup>, soit 85,14 % de l'emprise foncière ;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment de type entrepôt ne sera pas chauffé ; que seuls les bureaux, les vestiaires et les sanitaires seront chauffés au moyen de l'installation existante qui sera rénovée ; que l'ensemble du bâtiment sera équipé en LED ;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement du *drive* existant apportera un plus grand confort aux consommateurs et une fluidification des accès routiers au site.
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette les recours n° D 03344 59 20 RT01 et D 03344 59 20 RT02 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SAS « ORAUDIS », de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 4 pistes de ravitaillement et de 81 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à Orchies (Nord).

Votes favorables : 5  
Vote défavorable : 3  
Abstention : 1

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC